

Numéro : 30026110
Date de création: 25/07/2024

Adresse d'envoi de la facture
REDUCIO
5, rue Clémenceau
68660 LIEPVRE
France

ID du vendeur :
Votre commande : BC-205537
Client : 427713
REDUCIO

N° de TVA : FR90750635690
Vendeur : Vincent Waltsburger
+ 33 (0) 3 89 78 38 30
Références Croisées : 10043301
Service commercial : Clément Einhorn
+33 (0) 3 89 78 38 60

Adresse de facturation
REDUCIO
5 rue du talus
67400 ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN
France

Adresse de livraison
SCHMIDT GROUPE
5, rue Clémenceau
68660 LIEPVRE
France

Adresse de la commande
REDUCIO
5 rue du talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
France

Ligne	Article	Description de la marchandise	Qté	Prix unitaire H. T. EUR	Unité	Rem.	Prix unitaire net H.T. EUR	Montant total H.T.
1	1202986 TPI: ARC: 10043301 BL: 5933114	Envoi divers Dimensions : MM Poids: 1 KG Nomenclature douanière:3923 10 90 Note: Notes d'en-tête:	1,00	100,0000 0	EA	0%	100,00000	100,00

Poids net: 1,00 KG

Poids brut: 1,00 KG

Conditions de livraison (Incoterms @2020): TRUCK-CPT-LIEPVRE

Conditions de paiement:

Bank Transfer
30J net

Adresse de paiement:

Merci d'envoyer vos avis de paiement en pdf à remittances.kb@corplex.com
En cas de paiement par chèque, merci de l'envoyer à l'adresse suivante: Corplex France Kayzersberg - 18 rue des Métiers - 68000 Colmar - France

Devise	EUR
Montant de la remise	0,00
Commande totale H.T.	100,00
TVA 20%	20,00
Transport	0,00
Total T.T.C	120,00
Date d'échéance	24/08/2024

Banque: CIC EST GRANDES ENTREPRISES

SWIFT: CMCIFRPPXXX

Compte bancaire: 00020602201

IBAN: FR76 3008 7334 4000 0206 0220 177

Jusqu'au paiement intégral de la facture, nous conservons la propriété des marchandises vendues. Celles-ci voyagent aux risques de l'acheteur dès la sortie de nos entrepôts. Voir nos conditions générales de vente au verso.

Lieu de juridiction: COLMAR Droit applicable = droit français.

Pénalités de retard: 3 fois le taux de l'intérêt legal. Indemnité forfaitaire de recouvrement: 40 EUR

Corplex France Kayzersberg S.A.S. au capital de 17 162 950 EUR RCS COLMAR B 519 011 878 SIRET 519.011.878.00021 TVA INTRACOM FR85519011878 FRREX20207246.

Siège social: 75 Route de Lapoutroie F-68240 KAYSERSBERG.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente et toutes versions ultérieures sont librement accessibles sur le site internet du vendeur www.corplex.com. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables.

2. LIVRAISON

2.1. Sauf stipulation contraire convenue lors de la commande, la livraison est considérée comme effectuée dès la mise à disposition de la marchandise dans les locaux du vendeur. Les risques de la marchandise commandée sont supportés par l'acheteur à compter de ladite livraison. L'acheteur devra procéder au retraitement des marchandises à la date et au lieu convenus pour la livraison. Le vendeur a droit à des dommages-intérêts pour le préjudice que lui cause le défaut d'enlèvement, et peut, ou se faire autoriser par justice à déposer la chose vendue dans un lieu déterminé, et poursuivre le paiement du prix, ou bien constater la résolution de la vente de plein droit et sans sommation. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur sera redevable à titre de clause pénale, d'une indemnité égale au montant du prix de vente augmenté de 10%.

2.2. Les délais de livraison sont indicatifs sauf accord sur date ferme et impérative passé entre le vendeur et l'acheteur. Dans ce dernier cas seulement, l'acheteur pourra, après mise en demeure, demander la résolution de la commande pour non-respect de la date d'expédition, tout droit à indemnisation, pénalités ou annulation de commande étant exclus. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du vendeur.

3. RECEPTION

3.1. Dommages liés au transport. L'acheteur assume les frais et risques du transport des marchandises vendues, postérieurement à leur livraison. L'acheteur devra effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des marchandises livrées, émettre des réserves écrites, précises et détaillées en cas d'anomalie liée au transport et inscrire celles-ci sur les documents de transport. L'acheteur devra informer immédiatement le vendeur en cas de constat à réception d'une anomalie liée au transport affectant les marchandises. Dans l'hypothèse d'une anomalie constatée à la livraison par l'acheteur, celui-ci accomplira les formalités permettant la préservation des recours du vendeur contre le transporteur. Des réserves insuffisantes ou incomplètes engagent la responsabilité de l'acheteur.

3.2. Non-conformité des Produits. L'acheteur doit vérifier au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception la conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'acheteur dans ce délai, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandés relevés par l'acheteur dans les trente (30) jour suivant la réception, le vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouvelles marchandises sont à la charge exclusive du vendeur. Plus aucune réclamation pour vice apparent et/ou non-conformité des marchandises ne sera admise au-delà de trente (30) jours suivant la réception.

4. PRIX et PAIEMENT

4.1. Nos fabrications industrielles étant spécifiques selon chaque commande, nos prix hors taxes et hors frais de livraison des marchandises, ainsi que les éventuelles réductions sont fixés sur devis. Ces prix sont, à la date d'acceptation de la commande, fermes et définitifs. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements en vigueur au jour de la commande sont à la charge de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours nets date de facture et sans escompte.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

4.2. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le vendeur pourra de plein droit résilier la vente, 2 jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

5. FACTURATION

La facture est émise par le vendeur en deux exemplaires, dont l'un sera remis à l'acheteur, dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services

6. RESERVE DE PROPRIETE ET SUBROGATION DE CREANCE

6.1. **LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE LIVREE PAR LUI JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX.** En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

6.2. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce normal. Toutefois, il cède alors au vendeur toutes les créances à son profit nées de la revente au tiers acheteur (preneur). L'acheteur est autorisé à recouvrer ses créances, même après cette cession sans que le droit du vendeur de recouvrer lui-même ses créances soit affecté. Toutefois le vendeur s'engage à ne pas recouvrer les créances dans la mesure où l'acheteur exécute correctement ses obligations de paiement. Le vendeur peut exiger que l'acheteur le tienne informé des créances qui lui ont été cédées et mentionne le nom des débiteurs ainsi que toutes indications nécessaires au recouvrement et qu'il lui fournisse les documents y afférents et informe les débiteurs de la cession.

Lorsque la marchandise livrée est revendue avec d'autres marchandises qui n'appartiennent pas au vendeur, ou après façonnage, la créance de l'acheteur contre le tiers acheteur est réputée cédée pour le montant du prix convenu entre le vendeur et l'acheteur. Aucune dérogation ne peut être accordée par le vendeur sans la preuve d'une notification aux débiteurs de l'acheteur de la qualité de subrogé du vendeur à hauteur des sommes dues.

7. GARANTIE

Les marchandises vendues sont couvertes par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

8. RESPONSABILITE

8.1. En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution fautive par le vendeur des obligations mises à sa charge, la responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur sera soumise aux limites financières suivantes :

- en aucun cas le vendeur ne répondra envers l'acheteur d'aucune perte de bénéfices, perte d'usage, perte de production, perte de contrats ou pour des dommages indirects ou accessoires qui pourraient être subis par l'acheteur ;

- la responsabilité totale du vendeur se traduisant par une perte ou un dommage pour l'acheteur, sera forfaitairement limitée à la réparation des dommages matériels et direct, ainsi qu'au remplacement des quantités défectueuses, et ne devra pas excéder le montant HT de la commande.

L'acheteur renonce à recours contre le vendeur et ses assureurs au-delà de ce plafond, et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours.

8.2. La réclamation effectuée par l'acheteur ne suspend pas l'obligation de paiement des marchandises concernées.

9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, noms de domaines, secrets commerciaux, logiciels, savoir-faire ou plus généralement toute information objet de droits de propriété industrielle / intellectuelle enregistrés ou non sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Aucune cession de droits de propriété industrielle / intellectuelle entre les parties n'est réalisée au travers de leurs relations commerciales. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces droits pour quelque motif que ce soit est strictement interdit.

10. IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable pour le vendeur, l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1195 du Code civil, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes et taxes, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière de l'acheteur. A défaut d'accord entre les parties, le vendeur aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis d'un mois.

11. CLAUSES TECHNIQUES

Le vendeur se réserve la possibilité de faire évoluer le produit et ses caractéristiques techniques, tout en conservant ses performances. Ces dispositions s'inscrivent notamment dans le cadre des directives européennes relatives à la prise en compte des exigences relatives à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages.

12. DÉCHETS DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Le vendeur assure la gestion des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, en application de l'article L.541-10-1 4° du code de l'environnement.

Par application de l'article L.541-10-1 4° du code de l'environnement, une éco-contribution, redevable par l'acheteur, s'ajoute aux prix des Produits.

Cette éco-contribution sera reversée intégralement à l'éco-contribution en charge de la filière des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment auprès duquel le vendeur adhère (n° IDU : FR363307_04BWXI).

13. COMPLIANCE

13.1. L'acheteur s'engage à se conformer aux dispositions de la Loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

13.2. Chaque partie reconnaît qu'elle agit en tant que responsable indépendant du traitement des données personnelles traitées dans le cadre de leurs relations commerciales et qu'elle doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de la législation « RGPD » (règlement européen 2016/679 du 27.04.2016) sur la protection des données.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION. DROIT APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence des tribunaux du vendeur, seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable est le droit français.